



MAIRIE

18 Avenue de la Gare
54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.mairie-bayon.fr

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 1

Excusés : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

28/02/2025

Date d'affichage

07/03/2025

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération, qui a été
transmise en Sous-
Préfecture et publiée le :

07/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Étaient présents : Mme CHARROIS Nicole, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, Mme VAUNE Audrey, M. RUSE Serge, Mme FRANCOIS Vanessa, M. ROUY Christophe, M. DECLERCQ Ludovic, Mme RAUMEL Karine, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal,

Étai(ent) excusé(s) : M. CUNAT Damien donne procuration à Mme BEURTON Sandrine

Étai(ent) absent(s) : Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

Acquisition de terrains lieu-dit le Moulin Délibération n°2025 - 08

Vu les articles du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Considérant les biens immobiliers sis lieu-dit « le Moulin » :

AI 40 : 249 m² propriétaire : Mme MAILLIOT Marie-Françoise

AI 41 : 77 m² propriétaire : Mme MAILLIOT Marie-Françoise

AI 42 : 312 m² propriétaire : Mme EVE Marcelle

Madame le Maire explique que ces terrains sont limitrophes du sentier du facteur Albert Mailliot (ex sentier du Moulin) et sont en pente. Cette opération va permettre la réhabilitation du secteur et évitera les dangers inhérents au manque d'entretien des arbres menaçants et présents sur ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de l'acquisition des trois parcelles cadastrées :

- AI 40 et 41 d'une superficie de 326 m² au global moyennant la somme de 200€
- AI 42 d'une superficie de 312 m² moyennant la somme de 200€

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion des transactions correspondantes

PREND en charge les frais de notaire en relation avec ces acquisitions.

Signature du secrétaire
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

